

L'**UFAP-UNSa Justice** dénonce l'absurdité de la règle du mi-effectif « en présentiel » imposée aux agents par la Direction du SPIP du Var. Cette règle nuit aux droits des agents dans leurs demandes de congés, dans leurs demandes de télétravail, dans leurs demandes de formations...

En effet, le principe strict et sans fondement légal du mi-effectif « présent » engendre des non validations de demandes de CA, des non validations de demandes de télétravail. Non seulement la direction s'entête à refuser le principe du télétravail durant les vacances scolaires, **même si le mi-effectif est atteint** et annonce que « le télétravail ne sera finalement pas du tout possible pour l'équipe MO en dehors des vacances scolaires du fait que le mi-effectif « présents » n'est pas atteint au SPIP ».

Pour la Direction, un agent en télétravail n'est pas en activité du fait qu'il n'est pas présent au service. La Direction nous a laissé entendre qu'un agent en formation ne serait pas en activité ! Suivons la logique de la Direction...Un agent en permanence délocalisée n'est pas en activité, un agent en réunion extérieur au SPIP n'est pas en activité, un agent en VAD n'est pas en activité, un agent en présentation TIG n'est pas en activité !

L'absence du mi-effectif « présent » compromet-elle gravement la continuité du service public au regard des RH actuelles (32 CPIP au MO de Toulon) lorsqu'il s'agit de ne pas valider des demandes de CA ou de TT sur 1 journée au motif qu'il n'y ait **que 14 CPIP physiquement présents au service alors que le mi effectif « présent » est de 16 !**

Nous ne parlons pas de semaines complètes au dessous du mi-effectif « présent » mais en l'occurrence de jours isolés.

Le maintien de cette règle du mi-effectif présent est une lubie abusive.

L'**UFAP UNSa Justice** tient à informer la Direction que la notion de continuité de service public doit être justifiée.

Où est passée la notion de continuité de service public durant la journée départementale quand la direction nous informe « *les services seront fermés au public, une astreinte de cadre prendra le relais pour les seules urgences. Les agents qui auraient un réel empêchement d'ordre personnel doivent rapidement m'informer de leur indisponibilité. Cette journée est prioritaire sur toute demande de congé, récupération, formation etc...* »

L'UFAP UNSa Justice exige que le comptage de l'effectif intègre les agents en activité et pas exclusivement en présentiel.

Le 1/3 des effectifs présents sur site permet d'assurer la continuité du service public et garantie la sécurité au sein du SPIP.

Pour rappel, un SPIP est composé de CPIP, d'adjoints administratifs, d'agents ASE, psychologue, éducateurs et cadres qui contribuent au respect de ces notions.

**La Direction fait un usage excessif de la notion de nécessité de service
et n'est pas en mesure de la motiver.**

L'UFAP UNSa Justice, un syndicat de progrès, une présence quotidienne...

La représentante
UFAP UNSa Justice